

Programme de soutien aux collectes de fonds Projets d'immobilisation

Volet 1

Conditions et exigences pour les projets de collectes de fonds présentés par les organismes culturels professionnels

Document préparé par la

Direction du développement culturel de la Ville de Montréal

Pour le

FORUM DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le cadre de l'

Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011

Montréal 

Culture,
Communications et
Condition féminine
Québec 

Février 2010

Mise en contexte du Forum des équipements culturels

La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et le maire de la Ville de Montréal se sont engagés, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011, à poursuivre la concertation sur les équipements culturels dans le cadre d'un Forum permanent des équipements culturels. Les partenaires du Forum interviennent également en matière de financement des équipements culturels selon des critères d'admissibilité et de sélection définis dans le cadre de leurs programmes et enveloppes budgétaires respectives.

Programme de soutien aux collectes de fonds – projets d'immobilisation

Volet 1 Soutien aux organismes culturels professionnels

Volet 2 Soutien aux équipements culturels municipaux

Volet 1 Soutien aux organismes culturels professionnels

Ce programme vise la consolidation et le développement stratégique du plan de financement des équipements culturels professionnels sur le territoire de la Ville de Montréal. Le choix de financer une activité de collecte de fonds se fait par consensus des deux partenaires du Forum sur la base des critères d'admissibilité et de sélection des projets de collectes de fonds consignés au présent programme.

Objectifs généraux :

- Soutenir la planification, l'organisation et la réalisation d'activités de collecte de fonds en vue de la construction, de la rénovation et du maintien d'actifs visant des équipements culturels professionnels dédiés à la formation, à la création, à la production et à la diffusion culturelle sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Développer des partenariats avec les milieux socio-économiques montréalais et appuyer des activités de financement novatrices.

Objectifs spécifiques :

- Favoriser la construction et la rénovation de lieux culturels ainsi que le maintien des actifs et le renouvellement des équipements spécialisés;
- Susciter des investissements du milieu dans les infrastructures culturelles;
- Contribuer au développement économique, urbain et culturel de Montréal;
- Appuyer le développement des compétences au sein des organismes;
- Constituer un levier et soutenir l'augmentation des investissements privés en matière d'équipements culturels.

Définitions

Dans le cadre du programme, on entend par :

- **Collecte de fonds**, l'expression « collecte de fonds » englobe les campagnes de financement formelles et planifiées ainsi que les donations et les contributions spontanées;
- **Organisme culturel professionnel**, tout organisme culturel oeuvrant dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art des médias communautaires ou de la muséologie et qui est soutenu au fonctionnement par le Ministère, le Conseil des arts et des lettres du Québec ou la Société de développement des entreprises culturelles, ou qui est admissible à une telle aide. Les centres d'archives doivent quant à eux être agréés ou admissibles à l'agrément par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- **Équipement culturel montréalais**, tout bâtiment, local et lieu physique dotés de moyens matériels spécialisés propices à la formation, à la création, à la production ou à la diffusion d'activités liées aux arts et à la culture et implantés sur le territoire de la Ville de Montréal;
- **Propriétaire**, la notion de propriétaire s'applique aussi à l'organisme qui se propose de faire l'acquisition d'un bien et d'en devenir propriétaire. Selon le Code civil, l'emphytéote, le superficiaire et le tréfoncier sont aussi propriétaires. Une entente de location à long terme entre le demandeur et le propriétaire concerné sera acceptable au même titre qu'un droit de propriété dans la mesure où la durée de cette entente sera au moins égale à la période à prévoir à la convention relative à l'utilisation de l'aide financière qui serait versée par le Ministère.

Conditions générales

Dans le cadre du suivi de l'activité de collecte de fonds faisant l'objet d'une aide financière, les conditions générales suivantes doivent être respectées par l'organisme bénéficiaire :

- L'attribution d'un soutien financier est conditionnelle à l'engagement des organismes bénéficiaires à respecter le protocole d'entente établi avec l'autorité compétente de la Ville;
- En cas de non-respect de cet engagement, la Ville de Montréal, pourra soit annuler sa participation financière, soit réclamer du ou des bénéficiaires les sommes déjà versées, en tout ou en partie;
- Le non-respect du protocole signé peut disqualifier l'organisme pour toute demande de subvention subséquente;
- Aucune mesure de soutien financier à un organisme n'est officielle, ni n'engage la Ville avant son approbation par l'autorité compétente de la Ville;

- La Ville de Montréal se réserve le droit de rendre publique l'identité de tout bénéficiaire d'un soutien financier ainsi que le montant de la subvention accordée;
- Le bénéficiaire doit aviser la Ville de Montréal de toute modification à sa raison sociale, statut juridique, adresse ou nature de ses activités ainsi que de tout changement aux objectifs, calendriers ou toute autre composante du projet pour lequel un soutien financier a été accordé;
- Le bénéficiaire doit déclarer à la Ville tout don ou financement reçu ou attendu pour la réalisation du projet, privé ou public;
- Un même organisme ne peut bénéficier de plus d'un (1) soutien financier par année dans le cadre de ce programme.

Conditions d'admissibilité

a) Les organismes doivent :

- Bénéficiaire d'un **accord de principe** du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (ou une équivalence) ou avoir fait l'objet d'une **annonce** de la ministre;
- Être un organisme culturel professionnel;
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif; légalement constitué et créé expressément pour réaliser des activités culturelles professionnelles;
- Avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Être propriétaire;
- Être en règle avec la réglementation municipale et avec les législations gouvernementales en vigueur;
- Faire la démonstration probante de sa capacité à assurer sa pérennité;

b) L'équipement culturel doit :

- Être destiné en permanence à l'activité culturelle;
- Être situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Être la propriété de l'organisme.

Organismes et projets non admissibles

- Les projets visant des lieux virtuels;
- Les organismes associés aux loisirs culturels;
- Les projets de centres communautaires et socio-culturels;
- Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement (sauf pour les écoles de formation reconnues par le MCCCCF).

Nature de l'aide financière

- La contribution financière maximale est de **25 000 \$** par projet de collecte de fonds;
- Le projet de collecte de fonds doit totaliser un **objectif de financement minimal de 250 000 \$**;
- La contribution financière maximale ne pourra excéder **66,6 % des dépenses admissibles** jusqu'à concurrence de **25 000 \$**;
- Si les dépenses sont inférieures aux prévisions, la Ville de Montréal pourra, en tout temps, procéder à une révision du montant de la subvention selon les paramètres de contribution définis au programme.

Dépenses admissibles

- Les dépenses associées à la planification et à la réalisation d'une activité de collecte de fonds dans les cas spécifiques suivants :
 - l'achat et l'installation d'équipements ou de mobilier spécialisés,
 - l'achat d'un terrain en vue d'y aménager un bien admissible,
 - l'achat d'un immeuble en vue d'y aménager un bien admissible,
 - la réalisation de travaux de construction (nouvelle construction, agrandissement, rénovation, restauration, recyclage, mise aux normes, aménagement, maintien des actifs, consolidation des vestiges);
- Les honoraires professionnels de consultants spécialisés reliés au projet de collecte de fonds (planification stratégique et organisationnelle, suivi des contributions et du budget, conseillers juridiques, communications et relations de presse, graphisme, photographes, etc.);
- Les dépenses associées à l'embauche d'employés non permanents affectés spécifiquement à l'activité de collecte de fonds;
- La création, la production et la distribution de matériel promotionnel;
- Les dépenses d'achat de placement-média associées au projet;
- La mise à jour des sites Internet des organismes en vue de présenter les projets d'immobilisation, d'assurer la promotion de la collecte de fonds ainsi que l'accueil des dons et des contributions financières en ligne.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses associées à la production et à la promotion d'un spectacle, d'une exposition ou d'une prestation d'artiste(s) dans le cadre d'une activité-bénéfice;
- Les dépenses de traiteur ainsi que l'achat de consommations;
- Les dépenses de pavoisement ainsi que les frais de location de salle, d'équipements ou d'aménagement de structures d'accueil extérieures;
- Les projets de collectes de fonds visant le fonctionnement annuel des organismes au plan artistique;
- Les dépenses associées au fonctionnement régulier de l'équipement;

- Les frais de fonctionnement de l'organisme incluant les charges salariales des employés permanents de l'organisme affectés au projet;
- Toute autre dépense non admissible.

Obligations du requérant

En contrepartie de l'aide financière, l'organisme doit notamment :

- Utiliser l'aide financière exclusivement pour la réalisation de l'activité de collecte de fonds;
- Réaliser l'activité de collecte de fonds et en assumer tous les coûts;
- Remettre à la Ville une copie de la proposition du (des) consultant(s) dont les services seront retenus pour réaliser l'activité;
- Conclure, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature du protocole par la signature du contrat avec le ou les consultants engagé(s) pour la réalisation de l'activité de collecte de fonds;
- Obtenir l'approbation préalable de la Ville relativement aux modifications majeures qui pourraient être apportées au contenu et au calendrier de l'activité de collecte de fonds;
- Remettre à la Ville de Montréal, au plus tard trente-six mois suivant le versement de la subvention, six (6) copies d'un rapport final se rapportant à l'activité de collecte de fonds;
- Dans le cas des projets réalisés sur une période de plus d'une année, remettre à la Ville un bilan annuel attestant l'état d'avancement du projet ainsi que des résultats récoltés;
- Remettre à la Ville un bilan du projet et un compte rendu financier dans les trois (3) mois suivant la réalisation de l'activité de collecte de fonds;
- Mettre en évidence la participation financière des partenaires de l'Entente soit le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Montréal dans tous les documents produits.

Dates de présentation des demandes

Les projets présentés dans le cadre de ce programme doivent être soumis à la Ville de Montréal à l'adresse ci-après mentionnée, avec tous les documents exigés, avant 16 h, selon les **deux dates de tombée** suivantes :

- Le 28 février;
- Le 31 août.

Le sceau de la poste faisant foi du dépôt de la demande. Les demandes retenues seront soumises, pour approbation, au comité exécutif de la Ville de Montréal. Un délai approximatif de quatre mois doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

Critères d'évaluation du projet de collecte de fonds

Les projets seront évalués en fonction :

1. de la **situation générale de l'organisme**, soit :
 - Sa contribution originale au développement de son secteur;
 - Sa santé administrative et financière;
 - Sa capacité à gérer ses activités et à maintenir une situation financière stable;
 - Sa capacité de mener ses projets à terme;
 - Son expérience en matière de collecte de fonds et de partenariat.

2. de **l'impact du projet de collecte de fonds** soit :
 - La qualité générale du dossier présenté;
 - La pertinence du plan de mise en œuvre du projet;
 - La faisabilité du projet;
 - La capacité de l'organisme de le mener à terme;
 - La pertinence des outils et mécanismes d'évaluation proposés;
 - Le niveau d'engagement des partenaires gouvernementaux et privés.

Modalités d'évaluation du projet de collecte de fonds

Les dossiers seront évalués par la Ville de Montréal conjointement avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec. Ceux-ci peuvent prendre avis auprès des subventionnaires au fonctionnement (le CALQ, le CAM, le CAC et la SODEC).

Documents à soumettre

La demande doit être déposée en **deux copies** complètes et comprendre l'ensemble des documents suivants :

La demande

- Le **formulaire d'inscription** dûment rempli et accompagné des documents d'accompagnement requis;
- La **description détaillée du projet** comprenant une présentation de la **stratégie** de collecte de fonds, des **objectifs financiers**, des **ressources humaines** affectées au projet, du **calendrier de réalisation ainsi que le budget** de réalisation détaillé;
- Les **indicateurs de performance** qui permettront d'évaluer les résultats du projet de collecte de fonds.

Les documents d'accompagnement requis

- Les **offres de services** de firmes associées au projet;
- Les **lettres patentes** de l'organisme;
- L'**historique** et la **mission** de l'organisme;
- Les **états financiers vérifiés** des trois derniers exercices complétés;
- La liste des membres du **conseil d'administration**;
- La liste des membres du **comité de financement**;
- La **résolution** du **conseil d'administration** de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable (nom et titre complet) afin de signer tout engagement relatif à cette demande;
- Dans le cas d'une demande soumise par un regroupement d'organismes, **une résolution des conseils d'administration** confirmant la participation de leur organisme au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.

Note La Ville de Montréal se réserve le droit de refuser toute demande incomplète.

Réception de la demande

Toute demande de soutien doit être adressée à la Ville de Montréal au soin de :

Monsieur Pierre Boucher
Commissaire aux équipements et espaces culturels
Bureau des équipements et des espaces culturels
Division des équipements culturels, de l'art public
et du patrimoine artistique
Direction du développement culturel
SDCQMVDE
801, rue Brennan
Pavillon Duke – 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Personne-ressource :

Monsieur Pierre Boucher,
Commissaire aux équipements et espaces culturels
Bureau des équipements et des espaces culturels
Téléphone : 514 872-1158
Télécopieur : 514 872-1153